



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

familles monoparentales

Question écrite n° 37923

Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de Mme la ministre des droits des femmes, porte-parole du Gouvernement, sur la situation des familles monoparentales précaires. L'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale indique qu'en 2010, 32,2 % des personnes vivant au sein d'une famille monoparentale sont confrontées à la pauvreté (au seuil de 60 %), soit 1,8 million de personnes. Le taux de pauvreté de ces familles est 2,5 fois plus élevé. Une étude du Conseil économique, social et environnemental (CESE) rappelle que 52 % des enfants en situation de précarité vivent dans des familles monoparentales. Actuellement, une famille sur cinq est composée d'enfants et d'un seul parent. Ceci concerne plus particulièrement les femmes puisque, dans 90 % des cas, les mères ont la charge principale de l'enfant. C'est pourquoi il souhaiterait connaître les dispositions qui pourraient être prises en faveur de ces familles monoparentales qui sont confrontées à de réels problèmes de pouvoir d'achat et de précarité.

Texte de la réponse

La grande conférence sociale des 9 et 10 juillet 2012 a mis en lumière le fait que le développement croissant du temps partiel subi était un facteur de précarisation et une source de contraintes majeures en particulier pour les femmes qui représentent 80 % des salariés employés à temps partiel. En 2011, 31 % des femmes et moins de 7 % des hommes occupaient un emploi à temps réduit. Près d'un tiers des femmes à temps partiel souhaiteraient travailler davantage, ce qui représente 963 000 femmes en situation de sous-emploi (contre 349 000 hommes). La ministre des droits des femmes salue le travail réalisé par le conseil économique, social et environnemental (CESE) qui apporte une analyse approfondie et des propositions intéressantes pour lutter contre la précarité. La conférence de progrès sur le temps partiel réunie par la ministre des droits des femmes à Caen le 16 novembre 2012 a permis de capitaliser sur les solutions innovantes dans les différentes filières pour réduire le temps partiel, et améliorer la qualité de ces emplois et les droits des salariés. Elle a souligné le rôle que l'Etat peut jouer, en qualité d'acheteur public, dans certains secteurs et notamment celui de la propreté pour mieux assurer la continuité des horaires et, dans la mesure du possible, le passage à temps plein des personnes concernées. Suite à cette conférence de progrès sur le temps partiel dans le secteur du nettoyage, des directives ont été données par le Premier ministre aux ministres et préfets pour favoriser l'organisation du service de propreté en continu et en journée : d'ici 2017, 60 % des sites des ministères seront concernés par ces nouveaux rythmes de travail. Dans le prolongement de ces travaux, l'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2013 relatif à la sécurisation de l'emploi, a prévu de renforcer fortement l'encadrement du temps partiel, par l'instauration, notamment d'un minimum horaire hebdomadaire de 24 heures. au-delà, dès la 1re heure, les heures complémentaires sont bonifiées de 10 %. Cet accord est transposé par la loi n° 2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi. Comme le souligne le rapport du CESE, les familles monoparentales sont dans 80 % des cas concernées par le risque de pauvreté. Pour répondre à ces difficultés spécifiques, le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale a identifié les familles monoparentales comme un public prioritaire. Il prévoit notamment que la prise en charge des femmes en particulier des cheffes de familles monoparentales fera l'objet d'une attention ciblée par les services départementaux d'insertion et les missions

locales et que des actions spécifiques sur les modes de garde seront menées, permettant de faciliter le suivi d'une formation, notamment pour les femmes en charge de famille. En matière de lutte contre le surendettement, le plan prévoit également d'accorder une attention particulière à l'accueil des femmes (qui constituent 56 % de l'ensemble des débiteurs et codébiteurs et 40 % des ménages surendettées) et d'engager une réflexion au sein de l'observatoire sur l'inclusion bancaire sur des indicateurs permettant de renseigner la situation comparée des femmes et des hommes à l'égard de l'offre de services aux personnes en situation de fragilité financière. Des mesures de simplification de l'accessibilité bancaire prévues par la loi du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires bénéficieront notamment aux familles monoparentales pour qui l'accès à un compte en banque. Cette loi s'articule par ailleurs avec les mesures de lutte contre le surendettement prévues par le projet de loi relatif à la consommation. Enfin, dans le cadre de la rénovation de la politique familiale, le Premier ministre a annoncé le 3 juin 2013 un soutien accru aux mères isolées et aux familles monoparentales particulièrement concernées par le risque de pauvreté. Le montant de l'allocation de soutien familial (ASF) sera ainsi majoré de 25 % en plus de l'inflation à horizon 2017, soit à un rythme annuel de 5,7 % en plus de l'inflation. La première revalorisation exceptionnelle au-delà de l'inflation aura lieu au 1er avril 2014. Prolongeant cette mesure, le projet de loi relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes propose d'expérimenter un renforcement des garanties contre les impayés de pension. D'une durée de 18 mois, cette expérimentation sera conduite avec les organismes débiteurs des prestations familiales dans plus d'une quinzaine de départements. Elle devra notamment permettre : de rendre la prestation plus réactive et permettre à la garantie de jouer sans qu'il soit besoin de cumuler plusieurs mois d'impayés pour y être éligible ; d'éviter que les pères ne puissent organiser leur insolvabilité ; d'informer et d'accompagner les familles, dans une logique de médiation ; d'ouvrir un droit à une allocation minimale pour tous les parents isolés et enfin de donner aux caisses d'allocations familiales (CAF) des moyens de recouvrement efficaces.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lefait](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (8^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37923

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : Droits des femmes

Ministère attributaire : Droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 septembre 2013](#), page 9845

Réponse publiée au JO le : [31 décembre 2013](#), page 13579